

**Bureau du 7 juin 2004**

**Décision n° B-2004-2312**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Rénovation du couloir-bus de l'avenue Félix Faure - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un détail estimatif et un dossier de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux de rénovation du couloir-bus de l'avenue Félix Faure et des espaces qui lui sont liés à Lyon 3°.

Cette opération globalisée est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme, par délibération n° 2003-1594 en date du 22 décembre 2003, pour un montant de 3470 000 € et d'une décision n° B-2004-2021 du Bureau délibératif en date du 26 janvier 2004, pour un montant de 920 000 € pour l'année 2004.

La communauté urbaine de Lyon a affiché l'objectif de maintenir en bon état les revêtements des couloirs-bus afin d'assurer une bonne qualité de service à l'utilisateur des transports en commun. Une étude menée en 2002 a identifié les secteurs dégradés, proposé un traitement de ces dégradations, évalué le coût de la rénovation. Des axes ont été identifiés en vue d'une réhabilitation consistant à supprimer les pavés autobloquants à contresens.

Le premier axe sur lequel la Communauté urbaine interviendra en 2004 est l'avenue Félix Faure entre le cours Gambetta et la place Rouget de l'Isle.

Les présents travaux s'étendraient, d'une part, sur l'ensemble du couloir-bus entre le cours Gambetta et le boulevard Marius Vivier-Merle ainsi que sur la bande de stationnement et le trottoir contigus, d'autre part, sur les secteurs encore pavés de l'ancien couloir-bus rétabli à la circulation générale, entre le boulevard Marius Vivier-Merle et la place Rouget de l'Isle, y compris les espaces de stationnement dégradés. Une remise en état globale de ce tronçon n'a pas été retenue en raison de la prochaine mutation du secteur et de l'avènement de plusieurs projets majeurs (ligne de tramway LEA, parc du Dauphiné, nouvelle rue Mouton-Duvernet).

Ces travaux se décomposeraient de la façon suivante :

- le couloir-bus serait traité en enrobés, selon une formulation et une mise en œuvre recommandées par le laboratoire de la voirie afin de limiter les phénomènes d'orniérage,
- le stationnement serait traité en enrobés et le fil d'eau actuellement en fond de stationnement serait déplacé en limite de chaussée, facilitant ainsi la propreté de la voirie et délimitant mieux l'espace de stationnement,
- le trottoir serait rénové et son confort pour les piétons amélioré, en limitant les pentes en travers et en aménageant des abaissements au droit des passages pour piétons,

- l'alignement d'arbres serait complété et les cadres d'arbres très dégradés seraient rénovés en tenant compte des émergences racinaires,
- les stations de bus seraient rétablies selon les normes actuelles d'accessibilité, à la charge du Sytral,
- des garages à vélos ainsi que des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite seraient aménagés,
- deux nouvelles traversées piétonnes seraient tracées entre la place Bir Hakeim et le boulevard Vivier Merle. Leur réalisation serait coordonnée avec des travaux de proximité sur le trottoir opposé au couloir-bus.

L'opération, d'un montant de 895 000 € TTC, ferait l'objet des treize lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'asphalte,
- lot n° 3 : travaux sur réseau d'assainissement,
- lot n° 4 : fourniture de bordures en pierre de granit,
- lot n° 5 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 6 : travaux de marquage,
- lot n° 7 : travaux de plantations,
- lot n° 8 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 9 : mission de coordination sécurité, prévention santé,
- lot n° 10 : plans de récolement,
- lot n° 11 : fourniture de panneaux de signalisation,
- lot n° 12 : communication,
- lot n° 13 : travaux sur réseaux d'eau potable ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087, n° 2003-1594 et n° 2004-1898 respectivement en date des 3 mars et 22 décembre 2003 et 10 mai 2004 ;

Vu sa décision n° B-2004-2021 en date du 26 janvier 2004 ;

## **DECIDE**

**1° - Approuve** les deux dossiers de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête** que :

a) - les travaux du lot n° 1 : travaux de voirie et les travaux d'asphalte sur trottoirs du lot n° 2 seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement pluvial du lot n° 3 seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - la fourniture des bordures de pierre du lot n° 4, les travaux de signalisation lumineuse du lot n° 5, les travaux de marquage du lot n° 6, les travaux de plantations du lot n° 7, la fourniture de mobilier urbain du lot n° 8, la mission de coordination sécurité prévention santé du lot n° 9 et la fourniture de panneaux de signalisation du lot n° 11 seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - le plan de récolement du lot n° 10 sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunication,

e) - les éléments nécessaires à la communication du projet du lot n° 12 seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la communication,

f) - les travaux sur réseaux d'eau potable (CGE) du lot n° 13 seront réglés directement au concessionnaire.

**3° - Les offres** des lots n° 1 et 2 seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - L'opération** de réfection du couloir-bus inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par délibération n° 2003-1594 en date du 22 décembre 2003, pour un montant global de 3 470 000 € et par décision n° B-2004-2021 en date du 26 janvier 2004 pour un montant de 920 000 € pour l'année 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,